



**OFFICE**  
FOR  
**CIVIL**  
**RIGHTS**

# VOS DROITS EN MATIÈRE DE CONFIDENTIALITÉ DES INFORMATIONS DE SANTÉ

La plupart d'entre nous estimons que les informations relatives à notre santé sont privées et doivent être protégées. C'est pourquoi il existe une loi fédérale qui fixe des règles pour les prestataires de soins de santé et les régimes d'assurance-maladie concernant quelles personnes sont autorisées à consulter et recevoir nos informations de santé. Cette loi, appelée la loi sur la portabilité et la responsabilité des assurances-maladie (Health Insurance Portability and Accountability Act, HIPAA) de 1996, vous garantit certains droits vis-à-vis de vos informations de santé, y compris le droit d'obtenir ces informations, d'en vérifier l'exactitude et de savoir qui les a consultées.

## **Demandez vos informations de santé.**

Vous pouvez demander à consulter ou obtenir une copie de votre dossier médical et d'autres informations concernant votre santé. Si vous souhaitez en obtenir une copie, vous devrez peut-être adresser votre demande par écrit et payer des frais de copie et d'envoi. Dans la plupart des cas, vos copies doivent vous parvenir dans un délai de 30 jours.

## **Vérifiez vos informations de santé.**

Vous pouvez demander la correction de toute information erronée dans votre dossier ou l'ajout d'informations si vous pensez qu'une information est manquante ou incomplète. Par exemple, si vous et votre hôpital convenez que votre dossier présente un résultat erroné pour un examen, l'hôpital doit le corriger. Même si l'hôpital estime que le résultat du test est correct, vous avez néanmoins le droit de faire consigner votre désaccord dans votre dossier. Dans la plupart des cas, le dossier concerné doit être mis à jour dans un délai de 60 jours.

## **Sachez qui a consulté vos informations de santé.**

En vertu de la loi, les informations relatives à votre santé peuvent être utilisées et divulguées pour des raisons spécifiques qui ne sont pas directement liées à votre prise en charge, comme s'assurer que les médecins vous prodiguent des soins de qualité, que les maisons de repos sont propres et sûres, pour signaler un cas de grippe aviaire dans votre région ou signaler une affection particulière aux autorités de santé, conformément aux exigences de la loi fédérale ou de la loi de l'État. Dans la plupart de ces cas, vous pouvez déterminer qui a consulté vos informations de santé. Vous pouvez :

- **Découvrir comment vos informations de santé sont utilisées et divulguées par votre médecin ou votre régime d'assurance-maladie.** En règle générale, les informations relatives à votre santé ne peuvent pas être utilisées à des fins qui ne sont pas directement liées à vos soins sans votre autorisation. Par exemple, votre médecin ne peut pas les communiquer à votre employeur ou les divulguer à des fins commerciales ou publicitaires sans votre autorisation écrite. Vous avez probablement reçu un avis vous expliquant comment vos informations de santé peuvent être utilisées lors de votre première visite chez un nouveau prestataire de santé ou lors de votre adhésion à un nouveau régime d'assurance-maladie. Toutefois, vous pouvez en demander un nouvel exemplaire à tout moment.

- **Aviser vos prestataires de santé ou vos régimes d'assurance-maladie s'il y a certaines informations de santé que vous ne souhaitez pas divulguer.** Vous pouvez demander à ce que vos informations de santé ne soient pas divulguées à certaines personnes, groupes ou entreprises. Si vous vous rendez dans une clinique, par exemple, vous pouvez demander au médecin de ne pas partager votre dossier médical avec d'autres médecins ou infirmières appartenant à la clinique. Vous pouvez demander d'autres types de restrictions. Cependant, votre prestataire n'est pas forcément tenu de les accepter, en particulier si cette démarche pourrait affecter vos soins. Enfin, vous pouvez demander à votre prestataire de santé ou à votre pharmacie de ne pas informer votre régime d'assurance des soins que vous recevez ou des médicaments que vous prenez, si vous payez la totalité des soins ou des médicaments et que le prestataire ou la pharmacie n'a pas besoin de se faire payer par votre régime d'assurance
- **Demander à être contacté ailleurs qu'à votre domicile.** Vous pouvez formuler des demandes raisonnables afin d'être contacté à différents endroits ou d'une autre manière. Vous pouvez, par exemple, demander à ce qu'un infirmier vous appelle à votre bureau plutôt qu'à votre domicile ou que vos courriers vous soient adressés dans une enveloppe plutôt que sur une carte postale.

Si vous pensez que vos droits sont bafoués ou que vos informations de santé ne sont pas protégées, vous avez le droit de déposer une plainte auprès de votre prestataire de santé, de votre régime d'assurance ou du ministère de la Santé et des services sociaux des États-Unis.

Pour en savoir plus, consultez [www.hhs.gov/ocr/privacy/](http://www.hhs.gov/ocr/privacy/).

Pour en savoir plus, consultez [www.hhs.gov/ocr/](http://www.hhs.gov/ocr/).

Bureau des droits civils du Ministère de la santé et des services sociaux des États-Unis (U.S. Department of Health & Human Services Office for Civil Rights)

